BULLETIN OFFICIEL



Balance à équilibre automatique TESTUT modèle J6... à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX

FABRICANT

Société TESTUT, 855 rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

ONET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.30.629.9.3 du 23 novembre 1990 (1) et n° 90.1.33.629.9.3 du 7 décembre 1990 (2) en ce qu'elles concernent les balances TESTUT à indication du poids et du prix modèle J6... et le système 617.

CARACTERISTIQUES

Les balances TESTUT modèle J6... faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la présence du dispositif imprimeur intégré sur la face vendeur de la balance.

Les principales caractéristiques de ces balances sont rappelées dans le tableau suivant :

Modèle	Portée maximale (kg)	Portée minimale (g)	Echelon (g)	Type de capteur
bi étendue	10 3	100 40	5 2	SCAIME ACJ10 ou TEDEA 1046-10
mono étendue	5	40	2	SCAIME ACJ15
	15	100	5	SCAIME ACJ15

Les autres caractéristiques fixées par les décisions susdites restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les indications de la portée maximale, de la portée minimale, de l'échelon de vérification doivent figurer à proximité des résultats de pesage.

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT: T62;
- la référence du modèle, et le numéro de série de l'instrument;
- la référence de la présente décision d'approbation : décision n° 91.00.611.033.1 du 24 décembre 1991.
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.



⁽¹⁾ Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1599.

⁽²⁾ Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1614.

BULLETIN OFFICIEL



VALIDITE

La présente décision a une durée de validité limitée au :

- 17 janvier 1999 en ce qui concerne les balances poids-prix modèles J606, J616, J626, J636...;
- 8 juin 2000 en ce qui concerne les balances poids-prix modèle J617 et les systèmes 617.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

REMARQUE

Les balances TESTUT objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

